



CONSEIL COMMUNAL
COSSONAY

POUR CONVOCATION
- à Mmes et MM. les membres
du Conseil communal

POUR INFORMATION
- aux autorités compétentes
- à la presse

Cossonay, le 17 janvier 2022

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous convoquer en séance du Conseil communal de Cossonay pour le

LUNDI 7 février à 20 HEURES 15

Au réfectoire de CossArena

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, et afin de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, les places à occuper dans le réfectoire seront indiquées par des papiers installés sur les sièges.

ORDRE DU JOUR

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021
4. Assermentation de M. Stephan Hürzeler en remplacement de M. Antoine L'Hoste
5. Communications du Bureau.
6. Rapport de la Commission des finances concernant le préavis du Conseil communal n° 14/2021 relatif à la fixation des indemnités du Conseil communal pour la législature 2021-2026.
7. Rapport de la Commission des finances concernant le préavis municipal n° 15/2021 relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026.
8. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 16/2021 relatif à la modification du Règlement du Conseil communal.

9. Préavis municipal n° 01/2022 relatif à la création d'un « point i » dans l'Hôtel Le Funi (tourisme).

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Yannick Maury
Romain Roseng
Marie-Claire Leiser

10. Préavis municipal n° 02/2022 relatif à la vente partielle de la parcelle communale n° 42 à M. et Mme David et Jacinta Caetano Lopes.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

André Rossier
Gaël Girardet
Jean-Claude Huot

11. Nomination d'une Commission chargée d'étudier les statuts de la future association intercommunale de Vy de Mauraz.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Alexis Carrel
Belaïd Pia
Bachofner Sandrine

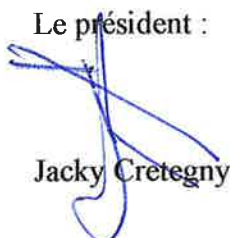
12. Réponse de la Municipalité au postulat « pour un urbanisme durable et préventif » déposé par MM. Corminboeuf, Maury et Sigrist durant la séance du Conseil du 1^{er} novembre 2021.

13. Communications de la Municipalité.

14. Communications des membres des commissions permanentes, interpellations, propositions individuelles et divers.

Compte tenu des mesures sanitaires en vigueur actuellement, nous vous rappelons que le port du masque est obligatoire durant toute la séance du Conseil communal, sauf pour les orateurs. La présentation du certificat COVID n'est pas nécessaire pour les conseillers. En revanche, le public est soumis à la règle dite des « 2G » et le port du masque est également obligatoire pour ces personnes.

Le président :


Jacky Cretegnny



La secrétaire :


Delphine Cicchi